

# fiche technique

## Mesures réglementaires visant l'implantation du tramway de Québec

### Principaux éléments de la réglementation d'urbanisme

Le règlement proposé s'applique uniquement le long du tracé du tramway. Il porte exclusivement sur les infrastructures publiques directement associées au tramway et sur les propriétés privées adjacentes pour lesquelles des travaux de modification ou de réaménagement sont nécessaires à la réalisation du tramway. Par exemple, le déplacement d'un escalier, le réaménagement d'une aire de stationnement et la relocalisation d'une enseigne seront autorisés, sous certaines conditions, et seulement si les travaux sont essentiels à l'implantation du tramway.

Tout projet de développement immobilier public ou privé qui n'est pas indispensable à la réalisation du tramway demeure assujéti à la réglementation en vigueur, comme un éventuel développement immobilier voisin d'une station.

Le règlement s'applique en vertu de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* qui autorise la réalisation de grandes infrastructures (point 2 de l'article).

### Allégement du processus pour la délivrance des permis

Si la réglementation d'urbanisme actuelle et les procédures en place étaient maintenues, plus de 150 demandes devraient être analysées afin de délivrer les permis autorisant la construction des équipements le long du parcours du tramway, en plus d'effectuer près de 60 modifications au zonage. Les délais seraient alors considérables étant donné que le traitement pour une demande de modification de zonage, excluant la période d'analyse du dossier, peut prendre plusieurs mois.

### Des mesures connexes pour assurer une intégration optimale

Bien que le projet de tramway soit doté de lignes directrices en matière de design en plus d'un cadre réglementaire spécifique, de bonnes pratiques d'aménagement et d'urbanisme devront aussi être respectées. La Ville souhaite ainsi mettre en place d'autres mesures connexes afin d'assurer une intégration urbaine optimale le long du parcours du tramway.

Le règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) sera modifié dans un deuxième temps de manière à élargir les compétences de cette dernière sur l'ensemble des propriétés aux abords du tracé du tramway. La CUCQ pourra donc mieux encadrer l'architecture des constructions réalisées à proximité du tramway. Qu'il s'agisse de rénovations ou de nouvelles constructions, l'objectif est de s'assurer de la qualité des interventions et d'une intégration cohérente et adaptée aux différents milieux. Le secteur d'application concerne une bande se trouvant de part et d'autre du tramway.

De plus, la Ville dévoilera ultérieurement les grandes lignes de sa vision globale d'aménagement pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers desservis par le tramway. Des concepts d'aménagement pour les secteurs situés le long du tracé du tramway seront développés. L'étendue de chaque secteur sera déterminée en calculant un rayon d'environ 800 mètres aux alentours des stations du tramway.

Les secteurs visés seront développés, par exemple, selon les principes d'un milieu de vie durable, avec des logements, des services de proximité, des espaces publics, des milieux naturels, etc. Un concept d'aménagement est généralement présenté sous la forme d'un plan et permet de visualiser, par exemple, les différentes zones identifiées pour aménager les espaces verts, les chemins piétons ou cyclables à développer ou les endroits ciblés pour la construction de logements ou de commerces.